



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2021-238 bis**

**Publié le 17 juin 2021**

# **SOMMAIRE**

## **DIRECTION INTERRÉGIONALE DE LA MER MANCHE EST – MER DU NORD**

Décision n°1008/2021 en date du 17/06/2021 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales

## **CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE HAUTS-DE-FRANCE**

Décision portant délégation temporaire de signature consentie par le Président de la CCI de région Hauts-de-France à Monsieur François LAVALLEE, Président de la CCI Littoral Hauts-de-france, et en cas d'empêchement à Monsieur Fabrice GILLET, Directeur Exécutif de la CCI Locale Littoral Hauts-de-France, à l'effet de signer les documents constitutifs de la Société Civile Immobilière IMMO 1 GUINDAL

Mandat de représentation consenti par le Président de la CCI de région Hauts-de-France à France à Monsieur François LAVALLEE, à l'effet de le représenter en sa qualité de représentant de la CCI de région Hauts-de-France, dans le respect du règlement intérieur de la CCI, et de siéger en AGO ou en AGE de la SCI IMMO1 GUINDAL pour toute décision requise par les statuts qui lui serait soumise



Le Havre, le 17 juin 2021

**DECISION N° 1008 /2021  
portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer  
Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées  
sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales**

**Le directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord**

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment son livre IX ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 82-635 du 21 juillet 1982 modifié relatif aux pouvoirs des commissaires de la République sur les services des affaires maritimes ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de M. Michel LALANDE en qualité de Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n°2010-130 du 11 février 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

Vu l'arrêté de la ministre de la transition écologique et de la ministre de la mer en date du 21 août 2020 nommant l'administrateur en chef de 1ère classe des affaires maritimes Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> septembre 2020 du préfet de la région Hauts-de-France donnant délégation de signature en matière d'activités à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord

Vu l'attestation du 27 mai 2021 du ministère de l'agriculture et de l'alimentation actant le détachement de M. Le Galloudec pour être affecté au SG/DAJ en qualité de chef du bureau du droit des filières

Vu la décision favorable du 17 mai 2021 du directeur interrégional de la mer Manche est Mer du Nord pour le recrutement de Madame Sofia Meziani, seule classée et bénéficiant d'une priorité légale,, sur le poste de cheffe de la mission territoriale de Boulogne-sur-Mer, à partir du 7 juin 2021,

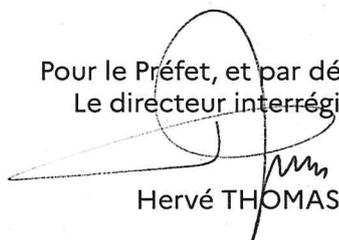
Dans l'attente de l'arrêté définitif d'affectation de Madame Sofia Meziani,

## DECIDE

Article 1er : Il est accordé à Madame Sofia Meziani la subdélégation de signature conférée à l'article 1 de l'arrêté préfectoral sus-visé,

Article 2 : Le directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat de la région Hauts-de-France.

Pour le Préfet, et par délégation  
Le directeur interrégional



Hervé THOMAS

Collection des Décisions  
Ampliations :  
SGAR HAUTS-DE-FRANCE  
MM. ELY – ROUX - DUMENIL -  
DESMOULINS – DION –  
Mmes REAL – COUDERT -  
ROUYER - MEZIANI  
dossier  
Ts services DIRMer

## DECISION

Je soussigné, Philippe HOURDAIN, Président de la CCI de région Hauts de France,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce,
- Vu le Décret n°2016-473 du 14 avril 2016 portant création des CCI Locales de l'Artois, Grand Hainaut, Grand Lille et Littoral Hauts-de-France,
- Vu le Règlement intérieur, et notamment les articles 54 et 121,
- Vu la délibération approuvée lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCIR Hauts de France en date du 13 décembre 2016, portant sur les pouvoirs consentis à son Président,
- Vu la délibération de l'Assemblée Générale de la CCIR Hauts-de-France en date du 25 mars 2021 approuvant :
  - la participation de la CCIR Hauts-de-France à la création de la SCI IMMO 1 GUINDAL ;
  - l'adhésion au pacte d'associés ;
  - plus généralement, la signature de tous actes nécessaires à la bonne exécution de l'opération.

### Décide :

De donner délégation de signature spéciale à **Monsieur François LAVALLEE**, Président de la CCI Littoral Hauts-de-France, établissement de la CCIR Hauts-de-France, et en cas d'empêchement, à **Monsieur Fabrice GILLET**, Directeur exécutif de la CCI Littoral Hauts-de-France à l'effet de signer les documents constitutifs de la Société Civile Immobilière IMMO 1 GUINDAL listés ci-après, et de participer à toute réunion ou assemblée dans le cadre de la création de ladite Société :

- Le projet définitif des statuts
- Le projet définitif du Pacte d'associés
- La convention cadre du compte courant d'associés

Dans les conditions énoncées à la délibération susmentionnée et plus généralement, signer l'ensemble des actes nécessaires aux formalités y afférentes.

La présente délégation de signature prend effet à compter de sa signature. Elle n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance.

Fait à Lille, le 15 juin 2021

  
Philippe HOURDAIN



## MANDAT DE REPRESENTATION

Je soussigné, Philippe HOURDAIN, Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de région Hauts-de-France,

- Vu l'article R.711-68 4° du Code du Commerce
- Vu le Règlement intérieur de la CCI de région et notamment ses articles 18 et 54,
- Vu la délibération approuvée lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCI de région Hauts-de-France en date du 13 Décembre 2016, portant sur les pouvoirs consentis à son Président,
- Vu la délibération approuvée par l'Assemblée Générale de la CCI de région Hauts-de-France en date du 25 mars 2021 portant sur la participation de la CCI de région à la SCI IMMO 1 GUINDAL.

### Décide :

- Article 1 :

De donner mandat de représentation à Monsieur François LAVALLEE, à l'effet de me représenter en ma qualité de représentant de la CCI de région Hauts-de-France, associé de la SCI IMMO 1 GUINDAL dans le respect du règlement intérieur de la CCI, et de siéger en Assemblée Générale Ordinaire ou en Assemblée Générale Extraordinaire de la Société pour toute décision requise par les statuts qui lui serait soumise.

- Article 2 :

Le présent mandat est assorti de la délégation de ma signature à Monsieur François LAVALLEE, aux fins de signer tous actes accessoires au mandat de représentation ci-dessus consenti.

Monsieur François LAVALLEE me rend compte de l'exécution de son mandat, et le cas échéant, à ma demande, devant l'Assemblée générale de la CCI de région.

La présente délégation de signature n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire à connaissance.

Le mandat de représentation et la délégation de signature sont révocables à tout moment sans motivation.

Fait à Lille, le 15 juin 2021

  
Philippe HOURDAIN